

COMMUNE DE CLERES
Seine-Maritime

ARRETE du MAIRE

2024/02 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Clères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, afin de ne pas détériorer la pelouse du terrain de football, d'en interdire l'utilisation les :

Samedi 6 janvier 2024
Dimanche 7 janvier 2024

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime.

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

Monsieur le secrétaire de Mairie
Le District Fluvial

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 4 janvier 2024

Le Maire
Nathalie THIERRY

